



# Appel à projets

## « 6120 Alternatives »

### Règlement

#### Table des matières

Titre 1. Principe et objectif .....	2
Titre 2. Procédure de recevabilité des candidatures .....	2
Le porteur de projet .....	2
Le dépôt des candidatures .....	2
Examen de la recevabilité des candidatures .....	2
Titre 3. Le jury .....	3
Titre 4. Procédure de sélection .....	3
Titre 5. Engagements .....	3
Titre 6. Liquidation du subside .....	3
Titre 7. Accompagnement du/des projet(s) retenu(s) .....	4
Titre 8. Publication et propriété intellectuelle .....	4

## Titre 1. Principe et objectif

Art. 1 : « 6120 Alternatives » est un appel à projets mis en place par la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes pour tous les acteurs locaux désireux de créer un projet en posant sa candidature.

Le ou les projet(s) retenu(s) pourra(ont) recevoir un subside communal jusqu'à concurrence de 100% de son (leur) coût total, ce subside étant toutefois plafonné à la somme de 1.500 € par projet.

Cet appel vise à mobiliser les citoyens à mettre en oeuvre des projets de développement durable et à rapprocher ceux-ci de leur Administration locale dans un objectif de participation citoyenne.

## Titre 2. Procédure de recevabilité des candidatures

### Le porteur de projet

Art. 2 : Tout projet déposé doit être représenté par un responsable de plus de 18 ans appelé « porteur de projet » qui sera l'interlocuteur privilégié de l'Administration communale. Ce dernier fera le lien entre l'Administration et les éventuels autres signataires.

Art. 3 : Cet appel à projets s'adresse à tous les acteurs locaux (particulier, association de fait ou de droit, clubs, commerçants, entrepreneurs, agriculteurs, mouvements de jeunesse, ...) pour autant que leur siège social ou domicile soit situé sur le territoire communal.

### Le dépôt des candidatures

Art. 4 : Les candidatures doivent être remises au plus tard le 9 avril 2021 à minuit. Le dossier de candidature est disponible et remplissable directement en ligne dans l'onglet « Développement durable » sur le site internet de l'Administration communale. Ce dossier de candidature est également disponible en version papier à l'accueil de l'Administration communale. Dans ce cas, le dossier, dûment complété, sera mis dans une enveloppe fermée à l'attention de Marie-Hélène Avart et est à déposer contre récépissé daté et signé de l'employé(e) communal(e) chargé(e) de l'accueil à l'entrée de l'Administration communale (Chemin d'Oultr-Heure, 20B à 6120 Ham-sur-Heure).

Lors du dépôt de la candidature, le porteur de projet veillera à joindre les éléments indispensables à sa recevabilité.

### Examen de la recevabilité des candidatures

Art. 5 : Les candidatures font l'objet d'une première sélection par le service du Développement durable de l'Administration communale sur base des **critères de recevabilité** suivants :

- La candidature a été rendue en temps et en heure (au plus tard le 9 avril 2021 à minuit) ;
- Le porteur de projet a plus de 18 ans et son domicile, ou le siège social, se trouve sur le territoire de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;
- Le dossier comporte les éléments suivants :
  1. Le formulaire de candidature dûment complété, daté et signé ;
  2. Une copie recto/verso de la carte d'identité du porteur de projet ;
  3. Un calendrier de planification du projet ;
  4. Un plan budgétaire ;
- Le projet est à réaliser sur le territoire de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;
- Le projet ne génère pas de bénéfice personnel ;
- Le projet ne comporte pas d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Le projet n'est pas porté par, ni associé à un groupement politique ;
- Le projet est réalisable juridiquement et financièrement ;
- Le projet prendra cours en 2021 ;

Le porteur de projet est averti par email de la recevabilité ou non de son projet.

### Titre 3. Le jury

Art. 6 : Le jury est composé de spécialistes ayant un lien avec un ou plusieurs axes du Développement durable et élira en son sein le/la président(e). Ledit jury sera composé comme suit :

Avec droit de vote :

- D'un(e) représentant(e) de l'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques – IGRETEC ;
- D'un(e) représentant(e) de la Fédération Inter-Environnement Wallonie ASBL ;
- D'un(e) représentant(e) de l'Intercommunale de Gestion Intégrée des Déchets dans la région de Charleroi – TIBI ;
- D'un(e) représentant(e) de l'asbl Ecoconso ;
- D'un(e) représentant(e) de la Ligues des Familles de l'entité de Ham-sur-Heure-Nalines

Sans droit de vote :

- D'un(e) secrétaire, l'employé(e) communal(e) du Développement durable.

### Titre 4. Procédure de sélection

Art. 7 : Le jury examine la faisabilité des projets recevables sur base du dossier remis. Il auditionne le porteur de projet pour lui permettre de présenter oralement son projet et répondre aux éventuelles questions. Le jury procède au vote et au choix du(es) lauréat(s) après présentation et discussion.

Une fois le(s) lauréat(s) connu(s), le(s) porteur(s) du(es) projet(s) retenus sont avertis par email.

### Titre 5. Engagements

Art. 8 : La participation à l'appel à projets par l'envoi du formulaire de candidature implique de manière inconditionnelle l'acceptation du présent règlement.

Art. 9 : Une fois le(s) lauréat(s) annoncé(s), ce(s) dernier(s) s'engage(nt) à :

- Signer la convention de réalisation de projet ;
- Mentionner le soutien de la Commune dans sa communication ;
- Convenir avec l'employé(e) du Développement durable de l'Administration communale d'un calendrier de suivi de la mise en place du projet ;

### Titre 6. Liquidation du subside

Art. 10 : Dans les quinze jours qui suivent la signature de la convention entre l'Administration communale et le porteur de projet, 70% du subside demandé sont liquidés directement sur le compte bancaire du porteur de projet.

En cours de réalisation de projet, soit six mois après la signature de la convention et uniquement sur présentation de pièces justificatives et suite à l'acceptation de celles-ci par le Collège communal et le Directrice Financière, les 30% restant seront octroyés.

Art. 11 : Dans le cas où le bénéficiaire de la subvention ne transmet pas à l'Administration communale les documents dans les délais visés ci-dessus, l'Administration clôture le dossier. A moins que le bénéficiaire de la subvention apporte la justification, l'Administration communale se réserve le droit

de réclamer les 70% liquidés de la subvention. De même, l'Administration communale se réserve le droit de récupérer la part de la subvention qui ne serait pas justifiée.

## Titre 7. Accompagnement du/des projet(s) retenu(s)

Art. 12 : Le(s) projet(s) fera(ont) l'objet de deux suivis par l'employé(e) du Développement durable de l'Administration communale en présence du porteur de projet. Le premier au terme d'une période de 6 mois et le second suivi au terme de 12 mois, à dater de la signature de la convention.

Ce suivi de mise en œuvre se fera sur base du calendrier de planification du projet, des objectifs à atteindre et du plan budgétaire remis par le porteur de projet au moment de sa candidature.

Art. 13 : L'Administration communale rappelle que des ordinateurs sont à disposition des citoyens ne disposant pas du matériel technique et qui souhaiteraient toutefois répondre à l'appel à projets.

## Titre 8. Publication et propriété intellectuelle

Art. 14 : L'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes se réserve le droit de mentionner le projet dans le cadre sa propre communication.